

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3066

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37 BIS

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de ce »

le mot :

« du » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.